

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations
internationales »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 25 novembre 2015

20 Grange à Musique - convention de partenariat avec le collège Marcellin Berthelot

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- Rapport de présentation :

Monsieur Florent LELONG, conseiller municipal délégué, expose :

Le Collège Berthelot et la Ville ont souhaité coopérer et établir une convention de partenariat pour arrêter les engagements et obligations de chacune d'elles dans le cadre d'un projet construit en commun autour des musiques actuelles.

Ce projet vise pédagogiquement l'expression et l'analyse critique des élèves par le biais d'une rencontre et d'une interview avec un artiste, dans le cadre de la programmation de la Grange à Musique et supervisé, animé par la radio locale Graf'Hit.

Ces actions, entre autres, contribueront au développement des pratiques artistiques et culturelles liées aux musiques amplifiées et aux esthétiques associées (ici la musique actuelle), comme outil d'éducation et de cohésion sociale sur le territoire.

Cette convention définit les modalités de partenariat intégrant ce projet pédagogique sur 2015-2016. Elle intègre pleinement la labellisation SMAC (Scène Musiques Actuelles) de l'équipement municipal creillois dont un axe correspond au travail auprès des scolaires et jeunes publics. La convention proposée précise les modalités d'entente entre les deux partenaires ainsi que les modalités financières d'intervention et de prise en charge de chacune des parties.

maintenant !

Ce projet, entre autres, contribuera au développement des pratiques artistiques et culturelles interdisciplinaires pour éveiller et entretenir le goût pour la culture comme outil d'éducation et de cohésion sociale sur le territoire, sur lequel nos contrats d'objectifs inscrivent nos actions.

Le coût total du projet s'élève à 1 360 €. Le Collège et la Ville cofinancent le projet à parts égales. La ville de Creil finance les prestations des intervenants artistiques à hauteur de 680 €, les 680 € restant étant à la charge du collège.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 25 novembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver le projet pédagogique mis en place avec le collège Marcellin Berthelot.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Creil et le collège Marcellin Berthelot relatif au projet et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses et recettes dudit projet sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, comptes 611/314/GM et 7478/314/GM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 DEC. 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/15

et publication ou notification le 28/12/15

affiché le 16/12/15

CREIL, le 28/12/2015

[Signature]
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY